

Constellium SE

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation de rachat d'actions
(Assemblée Générale du 2 mai 2024 - résolution n°8)**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation de rachat d'actions
(Assemblée Générale du 2 mai 2024 - résolution n°8)**

A l'Assemblée Générale
CONSTELLIUM SE
Washington Plaza
40-44, rue Washington
75008 Paris

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-209-2 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation de rachat d'actions, établi par le Conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre maximum d'actions pouvant être acheté en vertu de la présente autorisation ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du capital de la société, étant précisé que lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, le nombre maximum d'actions acquises en application de la présente autorisation ne pourra, à aucun moment, excéder 5% du capital de la société.

Il nous appartient de vous faire connaître notre appréciation sur les conditions de fixation du prix d'acquisition.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à :

- vérifier que le rapport du Conseil d'administration ainsi que le projet de texte des résolutions comporte les informations prévues à l'alinéa 8 de l'article L. 225-209-2 du code de commerce ;
- prendre connaissance du rapport de l'expert indépendant ;
- apprécier les conditions de fixation du prix d'acquisition sur la base des documents qui nous ont été communiqués et de notre connaissance générale de votre société acquise à l'occasion de notre mission de certification des comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions de fixation du prix d'acquisition.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 15 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

RSM PARIS

Pierre MARTY

 **Paul VAILLANT**

Pierre MARTY

Paul VAILLANT

Constellium SE

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

(Assemblée Générale du 2 mai 2024 - résolution n°10)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

RSM PARIS
26, rue Cambacérès
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

(Assemblée Générale du 2 mai 2024 - résolution n°10)

A l'Assemblée Générale
CONSTELLIUM SE
Washington Plaza
40-44, rue Washington
75008 Paris

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'annulation par votre société de ses propres actions acquises dans les conditions prévues à l'article L.225-208 du Code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 14 681 988 actions achetées par votre société sur le fondement de l'article L. 225-208 du code de commerce pour la couverture de plans d'attribution gratuites d'actions, d'options d'achat d'actions ou d'autres allocations d'actions, qui correspondent ou correspondront notamment à des actions qui n'auraient pas été attribuées à un plan dans le délai d'un an à compter du rachat et celles qui auraient été attribuées à un plan mais se seraient révélées excédentaires par rapport au nombre d'actions nécessaires à la livraison au moment de l'acquisition définitive des droits au titre du plan.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagé, qui réduira le capital de votre société d'un montant maximum de 293 639,76 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 15 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

RSM PARIS

Pierre MARTY

 Paul VAILLANT

Pierre MARTY

Paul VAILLANT

Constellium SE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale du 2 mai 2024 - résolution n°11)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

RSM PARIS
26, rue Cambacérès
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale du 2 mai 2024 - résolution n°11)

A l'Assemblée Générale
Constellium SE
Washington Plaza
40-44, rue Washington
75008 Paris

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 15 mois, la compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, et fixer les conditions définitives de ces émissions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la société à émettre.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la délégation prévue dans la 11^{ème} résolution ne pourra pas excéder 880.919 euros (représentant 30% du capital social), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 1.468.198,84 euros applicable aux délégations en matière d'augmentations de capital consenties par l'assemblée générale du 8 juin 2023 (8^{ème} et 10^{ème} résolutions) et proposées à la présente Assemblée (11^{ème} à 14^{ème} résolutions). Le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la délégation prévue dans la 11^{ème} résolution ne pourra pas excéder 2.000.000.000 euros (ou la contrevaletur de ce montant en cas d'émission en une autre devise).

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 11^{ème} résolution, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 12^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre de la 11^{ème} résolution.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 11^{ème} résolution.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et/ou en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 15 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

RSM PARIS

Pierre MARTY

 Paul VAILLANT

Pierre MARTY

Paul VAILLANT

Constellium SE

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée
aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

(Assemblée Générale du 2 mai 2024 - résolution n°14)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Assemblée Générale du 2 mai 2024 - résolution n°14)

A l'Assemblée Générale
CONSTELLIUM SE
Washington Plaza
40-44, rue Washington
75008 Paris

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés, aux mandataires sociaux et aux anciens salariés éligibles, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail, pour un montant maximum de 29 363,98 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 15 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par les articles L. 3332-18 à L.3332-23 du code du travail sans que la méthode de détermination du prix d'émission qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par ces articles soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 15 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

RSM PARIS

Pierre MARTY

 Paul VAILLANT

Pierre MARTY

Paul VAILLANT

Constellium SE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

(Assemblée Générale du 2 mai 2024 - résolution n°15)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

(Assemblée Générale du 2 mai 2024 - résolution n°15)

A l'Assemblée Générale
Constellium SE
Washington Plaza
40-44, rue Washington
75008 Paris

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal global des actions existantes et/ou à émettre susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra pas être supérieur à 120 000 euros soit environ 4% du capital social actuel de la société.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer gratuitement des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 15 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

RSM PARIS

Pierre MARTY

 Paul VAILLANT

Pierre MARTY

Paul VAILLANT

Constellium SE

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2023)**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'assemblée générale de la société

Constellium SE

40-44, rue Washington
75008 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société Constellium SE (la « Société »), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article L.225-40-1 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration le 18 juin 2020 et de l'approbation de votre assemblée générale le 11 mai 2021.

Personne concernée et sa fonction :

Monsieur Jean-Marc Germain, Directeur Général et Administrateur de la Société

Nature et objet :

Convention conclue entre la Société et Monsieur Jean-Marc Germain, Directeur Général, le 29 juin 2020 (la "Convention") confirmant les modalités financières dont bénéficie Monsieur Jean-Marc Germain à l'occasion de la cessation de son mandat de Directeur Général, telles que ces modalités ont été indiquées dans le contrat de travail avec Monsieur Jean-Marc Germain et rendues publiques sur le formulaire 6-K auprès de la *Securities and Exchange Commission* ("SEC") en 2016.

Les détails de ces modalités ont été rendus publics dans chacun des Rapports Annuels 20-F de la Société qui ont été déposés consécutivement auprès de la SEC (et en dernier lieu dans le Rapport Annuel 20-F pour l'exercice 2023 déposé auprès de la SEC le 18 mars 2024 – voir "Item 6. Directors, Senior Management and Employees—B. Compensation—Employment and Service Arrangements—Employment Agreement with Jean-Marc Germain" dudit Rapport 20-F et l'annexe 10.21 à celui-ci).

Modalités :

En cas de cessation du mandat de Monsieur Jean-Marc Germain en tant que Directeur Général de la Société, s'il est révoqué sans cause ou démissionne pour juste motif, il aura le droit de percevoir, sous réserve qu'il signe et ne révoque pas une renonciation générale aux réclamations, une indemnité de départ d'un montant égal au produit de (1) un (deux, si une telle cessation intervient au cours de la période de 12 mois suivant un changement de contrôle) multiplié par (2) la somme de son salaire de base et de sa prime annuelle cible, laquelle indemnité de départ sera payable sur la période de 12 mois (24 mois, si la cessation intervient au cours de la période de 12 mois suivant un changement de contrôle) suivant la cessation. Cette Convention est conclue pour une durée indéterminée.

Motifs justifiant de l'intérêt de la Convention pour la Société :

Le Conseil d'administration du 14 mars 2024 a constaté que ces modalités financières en cas de départ sont conformes aux pratiques admises au sein de grandes sociétés cotées afin d'attirer et rémunérer leurs Directeurs Généraux ainsi qu'aux pratiques passées de Constellium et que, par conséquent, le maintien de cette convention est dans l'intérêt de la Société.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris le 15 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

RSM PARIS

 Paul VAILLANT

Pierre Marty

Paul Vaillant

Constellium SE

**Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné
organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration
consolidée de performance extra-financière**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

Constellium SE
40-44 rue Washington
75008 PARIS

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Constellium SE (ci-après « la Société ») désigné organisme tiers indépendant, « tierce partie » accrédité par le Cofrac (Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1862, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de la Société (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration ») présentées dans le rapport de développement durable inclus dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège de la Société.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Responsabilité de la Société

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de la Société tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'Administration.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées), fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par la Société des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et d'évasion fiscale) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Intervention du commissaire aux comptes – *Intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 6 personnes et se sont déroulés entre novembre 2023 et février 2024 sur une durée totale d'intervention de 6 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 15 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions RSE, Ressources humaines, Santé et sécurité, Environnement et achats.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi qu'en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe, pour lesquelles nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ;

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, à savoir Neuf Brisach (France), Valais (Suisse), Van Buren (Etats-Unis), et couvrent entre 30% et 40% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2024

L'un des commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre Marty

Pierre Marty
Associé



Aurélie Castellino-Cornetto
Associée Développement Durable

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs pour l'exercice 2023 :

- Émissions de gaz à effet de serre scopes 1, 2 et postes métal et déchets du scope 3, et leurs intensités ;
- Consommation d'énergies directes (anthracite, GPL, gaz naturel, diesel, fioul lourd, énergies renouvelables) en gigajoule (GJ) ;
- Consommation d'énergies indirectes (électricité et vapeur - achetée et vendue) en gigajoule (GJ) ;
- Tonnes (t) et pourcentage (%) d'aluminium recyclé dans les approvisionnements ;
- Tonnes (t) de déchets mis en décharge par tonne de produit expédié ;
- Tonnes (t) de déchets générés (dangereux, non dangereux, recyclage, incinération et décharge) ;
- Tonnes (t) d'émissions de DCO, DBO5, fluorures, hydrocarbures, solides en suspension et aluminium dissous rejetés dans l'eau ;
- Prélèvement d'eau par tonnes (t) de produit expédié en mètre cube (m3) ;
- Prélèvement d'eau en millions de mètre cube (m3) (water IN / OUT) ;
- Intensité des émissions atmosphériques de COV, SOx, NOx et matières particulaires par tonnes (t) de produit expédié ;
- Pourcentage (%) des employés formés au Code de conduite parmi les employés ayant accès au e-learning ;
- Taux (%) de fréquence d'accidents enregistrés (employés et sous-traitants) ;
- Nombre d'heures travaillées ;
- Nombre d'accidents du travail (mortels, blessures graves, LTI, RW, MT) ;
- Pourcentage (%) des sites industriels couverts par une certification ISO 45001 ou OHSAS 18001 ;
- Répartition en nombre des effectifs permanents par région, par catégories professionnelles, par genre, par type de contrat et par âges ;
- Taux (%) de rotation des employés permanents par genre et par âge ;
- Pourcentage (%) de femmes cadres (du grade 28 et plus) ;
- Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes (GRI 405-2) pour chaque catégorie JG et les travailleurs permanents ;
- Nombre moyen d'heures de formation par salarié et par an (pour les femmes, les hommes, les cadres, les opérateurs) ;
- Pourcentage (%) de fournisseurs clés et à risque ayant signé le Code de conduite des fournisseurs ;
- Pourcentage (%) des dépenses annuelles du Groupe auprès de fournisseurs clés et à risque évalués.

Informations qualitatives (actions et résultats) pour l'exercice 2023 :

- Nouvelle application de reporting « MyPlanet » ;
- A rejoint le programme « US. Environmental Protection Agency's Energy Star program » ;
- Extension du site industriel Neuf-Brisach, axé sur le recyclage d'aluminium ;
- Parrainage de la 3ème édition de la manifestation internationale « Chaque Canette Compte » ;
- Subvention de l'ADEME pour le projet "Close the loop" ;
- Installation d'un oxydateur thermique régénératif (RTO) à Zilina (Slovaquie) ;
- Signalement et enquête sur les incidents environnementaux "à fort potentiel", et collecte de rapports sur les quasi-accidents et les incidents environnementaux mineurs ;
- Signature de l'« Accord Eau et Climat » avec les autorités locales à Neuf Brisach Signature d'une convention avec les collectivités locales appelée «PURE» à Issoire
- Sensibilisation aux « risques de la santé mentale » ;
- Campagne sur le thème de la sécurité à Ravenswood ;
- Obtention d'un prix pour la formation 'Leadership Development Program' (LDP) ;
- Mise en place d'une nouvelle formation 'Biais inconscient' ;
- Association à un programme de réhabilitation des personnes souffrant de déficiences intellectuelles ;
- Participation au salon « Société des femmes ingénieurs » ;
- Formation sur les « préjugés inconscients », présentation à la conférence « Vivre sans limites » ;
- Nouvelle politique d'approvisionnement durable publiée en octobre 2023 ;
- Conformité à la réglementation sur les minerais de conflit (mesure de diligence, et communication sur le site internet).